

ORGANISATION D'EXPOSITIONS ET SERVICES

L'artiste avec sa grande expérience internationale d'exposition muséales vend également ses compétences et son expertise dans la lecture d'espaces ainsi que pour organiser un accrochage ou une exposition que ce soit les siennes ou pour d'autres artistes commanditaires. Voir ci-dessous les prestations attendues

TARIFICATION DES PRESTATIONS DE L'ARTISTE POUR DES EXPOSITIONS ET AUTRES PRESTATIONS

La tarification officielle 2024 suit les normes minimales en vigueur, ajustées à la qualité reconnue des prestations offertes en lien à l'expérience et la carrière internationale de l'artiste, comme du cadre unique proposé. Elles suivent les prescriptions tarifaires officielles éditées par Visarte.

Prix en référence au guide sur les honoraires des artistes: <https://visarte.ch/fr/prestations-de-service/honoraires-des-artistes/>

Des compétences d'exception développées par l'artiste :

Performance, action, intervention et par artiste au moins **1'200 CHF min**

Conception et études, réalisation de projets : **100.-/h**

Lecture d'espace et conseils + participation à des jurys : **90.-/h**

Honoraires d'expositions :

Petits lieux d'exposition, hors espace subventionné, petites entreprises, établissements d'enseignement public : **500 CHF**

Galleries d'art et musées de taille moyenne, accueillant jusqu'à 10'000 visiteurs par an, entreprises de taille moyenne, administration publique : **1000 CHF**

Grandes galleries d'art et musées avec un nombre de visiteurs allant jusqu'à 50'000 par an, grandes entreprises : **3'000 CHF**

Musées majeurs qui accueillent plus de 50'000 visiteurs par an, honoraires d'exposition : **5'000.- CHF**

Conception, création et coordination de projets, direction d'expositions ou de festivals : **120.-/h**

Curation d'exposition : **100.-/h min**



Visite guidée et médiation d'exposition : **90.-/ h**

Discours d'ouverture, forfait au moins **500 CHF**

Conférence et présentation de films : **600 CHF min** pour une personne

Table ronde, entretien d'artistes, service de médiation, forfait au moins **300 CHF**

Montage -démontage : **60.-/h**

Surveillance d'expo : **50.-/h**

Administration, préparation de dossiers, envois et mailings : **50.-/h**



Présentation de ma démarche à la HEP



Présentation de mes films aux cinémas Capitole de Nyon © Michel Perret

Guide –honoraires des artistes

La profession d'artiste

La profession d'artiste ne bénéficie pas d'une protection du titre professionnel, mais elle n'est pas non plus sans protection. La profession est étroitement liée aux questions esthétiques et sociales et aux manières d'aborder la vie. La description de la profession et ses domaines d'activité sont sans cesse discutés et actualisés. Visarte, l'association professionnelle des arts visuels, participe activement à cette évolution. Que ce soit par le biais d'une formation académique ou d'une réflexion autodidacte, ce sont en fin de compte les artistes eux/elles-mêmes qui définissent les exigences de leur profession et de sa pratique. Aujourd'hui, les artistes en devenir suivent généralement un cursus universitaire de cinq ans, éventuellement complété ensuite par des travaux de recherche et/ou l'obtention d'un doctorat (Philosophical Doctorate). Par acteurs•trices culturel•le•s professionnel•le•s, on entend des personnes physiques qui tirent la moitié au moins de leur subsistance de leur activité artistique ou y consacrent la moitié au moins de la durée normale de travail (article 6.2 de l'Ordonnance sur l'encouragement de la culture). Les artistes sont des entrepreneur•se•s entièrement ou partiellement indépendants. À ce titre, ils et elles négocient les conditions cadres de leur engagement, de leurs apparitions publiques, de leurs expositions et de leurs projets avec les institutions et les organisateurs•trices de manifestations.

Visarte s'engage pour que les artistes professionnel•le•s touchent une rémunération appropriée. Les recommandations du guide publié par Visarte en 2016 « Rémunération de prestations d'artistes visuels » ont contribué à sensibiliser les artistes et les commissaires, ainsi que de nombreuses institutions, en les incitant à pratiquer des rémunérations adaptées dans le domaine de l'art. Le Message Culture 2021–2024 de la Confédération reconnaît la nécessité du guide, et la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia s'engage fermement dans son application.

Le travail doit être rémunéré

Avec le « Guide – honoraires des artistes », Visarte veut consolider l'image professionnelle des artistes professionnel•le•s en différenciant l'activité artistique professionnelle de celle de loisirs (donc l'activité artistique non professionnelle) dans le but de rendre la rémunération des prestations artistiques professionnelles comme allant de soi. Avant tout, Visarte veut fournir aux artistes visuel•le•s un guide qui servira de base à la négociation d'une rémunération appropriée.

Des projets réussis parce qu'ils sont professionnels

Avant tout engagement d'artiste, des accords clairs doivent être conclus avec l'organisateur•trice ou l'institution. En raison de la diversité des engagements des artistes, il n'est pas toujours possible de partir du principe que leurs prestations seront correctement reconnues. Il est donc nécessaire de poser comme base de planification un budget qui répertorie les dépenses prévisibles. La réussite de chaque projet dépend d'une communication claire, d'un partage de responsabilités réglementé et d'un financement sûr.

Honoraires

On verse des honoraires pour :

La conception et le plan de mise en œuvre
Les travaux de commande – installations ou œuvres spécifiques
à un projet
La mise à disposition d'œuvres existantes
Les apparitions et performances
Les prestations liées à une exposition, une performance ou un projet

Ces honoraires sont pris en compte dans le budget du projet.

Honoraires recommandés

Expositions individuelles

Conception, planification et réalisation d'œuvres pour des expositions ainsi que de travaux thématiques ou spécifiques à un site qui ne peuvent pas (ou ne peuvent que partiellement) être exploités dans un autre contexte : Visarte recommande à tous les artistes d'utiliser le calculateur de projet de Visarte ou de créer un budget contraignant sur **la base d'une rémunération horaire d'au moins 90 CHF.**

La somme calculée peut également servir de base à la négociation d'un honoraire forfaitaire. Visarte recommande aux artistes de conclure des accords clairs et consignés par écrit avec les organisateurs•trices ou les institutions pour la rémunération et le paiement de ces dépenses, et ce, avant la tenue de l'événement.

Pour une exposition avec des œuvres existantes, Visarte recommande les honoraires minimums suivants pour une période de quatre semaines

- Conception, planification et réalisation d'œuvres : minimum **90 CHF de l'heure**
- Petits lieux d'exposition, hors espace subventionné, petites entreprises, établissements d'enseignement public Honoraires d'exposition de **500 CHF**
- Galeries d'art et musées de taille moyenne accueillant jusqu'à 10'000 visiteurs par an, entreprises de taille moyenne, administration publique honoraires d'exposition : **1'000 CHF**
- Grandes galeries d'art et musées avec un nombre de visiteurs allant jusqu'à 50'000 par an, grandes entreprises Honoraires d'exposition de **3'000 CHF**
- Musées majeurs qui accueillent plus de 50'000 visiteurs par an Honoraires d'exposition de **5'000 CHF**

L'équipement technique pour les arts médiatiques est généralement fourni ou loué par l'organisateur•trice. Pour les arts médiatiques, il faut négocier un forfait pour le droit de représentation.

Expositions collectives

La conception et l'organisation des expositions collectives peuvent beaucoup varier, et aller de quelques artistes invité•e•s qui créent de nouvelles œuvres spécialement pour une exposition ou sur un thème spécifique, à des expositions annuelles avec de nombreuses œuvres que les artistes apportent de leur atelier et installent eux/elles-mêmes. Visarte leur recommande de budgétiser leur travail en utilisant le calculateur de projet de Visarte. Les supports de présentation, p. ex. les projecteurs et autres équipements techniques apportés par les artistes, doivent faire l'objet d'une redevance de location correspondant à la durée de la manifestation.

Performance, action, intervention

Par performance, action, intervention et par artiste au moins : **1'200 CHF**

Si une intervention est spécifiquement conçue pour un lieu ou sur mandat, et/ou que plusieurs personnes sont impliquées, il est conseillé de négocier un montant fixe sur la base du calculateur d'honoraires et du calculateur de projets de Visarte. La location ou la fourniture d'équipements techniques pour les arts médiatiques tels que les films, les vidéos, les installations sonores ou les concerts performatifs etc., ne sont pas incluses dans ce forfait.

Le guide se base sur les recommandations de PANCH – PERFORMANCE ART NETWORK CH pour les honoraires de performance (plus d'informations sur panch.li).

Autres prestations

Assistance au montage et au démontage, transport, emballage, etc.

Tarif de l'heure pour un travailleur indépendant : au moins **60 CHF**

forfait journalier pour un employé : au moins **300 CHF**

Discours d'ouverture et présentation : forfait au moins **500 CHF**

Table ronde, entretien d'artistes, service de médiation (par exemple, visite guidée), forfait au moins **300 CHF**

Rémunération liée à la situation

Atteinte au droit d'auteur, qui est la base de la création. Pour obtenir une licence régulière, il est recommandé d'être membre de ProLitteris, la Société suisse de gestion des œuvres de littérature et d'art. Des employé•e•s expérimenté•e•s en Suisse et presque partout dans le monde s'occupent des droits des artistes. Ils et elles clarifient les termes de l'accord et précisent la rémunération dans les cas individuels. La rémunération de l'utilisation des œuvres est versée aux artistes ou aux ayants droit par le biais de ProLitteris, comme c'est le cas p. ex. pour la musique par le biais de SUISA, pour l'audiovisuel par le biais de SUISSIMAGE et pour les arts du spectacle par le biais de SWISSPERFORM. ProLitteris représente environ 150'000 artistes dans le monde et met à disposition le « Tarif droit d'arts visuels ».

Les artistes indépendant•e•s ne sont pas soumis•e•s à la taxe sur la valeur ajoutée. Cela s'applique également aux ventes lors d'expositions, dans le cas d'un organisateur•trice qui n'est que médiateur•trice entre l'artiste et l'acheteur, et n'est pas impliqué•e dans la gestion de la vente. Si les

organisateur•trices sont impliqué•e•s dans la vente, ils et elles doivent clarifier l'assujettissement à la TVA.

Visarte a développé un calculateur d'honoraires et un calculateur de projets pour les artistes et les commissaires indépendant•e•s qui permet de calculer les honoraires aptes à couvrir les frais de subsistance – y compris les revenus complémentaires et les contributions à verser à la prévoyance vieillesse – et les indemnités liées au projet. Les membres de Visarte peuvent télécharger gratuitement les deux calculateurs dans le domaine des membres de visarte.ch. Les nonmembres peuvent se les procurer contre une indemnité auprès du bureau de Visarte Suisse.

Autres frais dont la rémunération est à négocier en fonction de la situation :

Élaboration de nouvelles œuvres et coûts matériels liés, transport, montage et démontage
Éventuellement, aide pour un travail complexe lié au site ou à un sujet spécifique avec un budget temps serré

Frais, transport, assurance, technique d'exposition, publicité, location d'espace, frais de personnel ainsi que les frais de vernissage, de finissage et de manifestations sont généralement pris en charge par l'organisateur•trice. Ils ne doivent pas être inclus dans les honoraires. Les dépenses des artistes sont comptabilisées et listées de manière claire et transparente.

Les contributions en nature par les institutions, p. ex. l'achat d'œuvres ou le financement d'une nouvelle œuvre, sont en principe prises en compte dans la négociation d'une rémunération appropriée.

Sécurité sociale

Il faut garder à l'esprit qu'une partie de tout honoraire doit être versée à la prévoyance vieillesse. Si les artistes sont inscrits comme indépendant•e•s auprès de la caisse de compensation AVS, ils et elles paient leurs propres cotisations aux assurances sociales. Il leur est également recommandé de s'affilier à une caisse de pension et/ou d'ouvrir un compte dans le cadre du 3e pilier. Si les artistes ont le statut d'intermittents (contrats de travail à durée limitée et fréquents changements), ils et elles doivent s'arranger avec l'institution pour payer les cotisations de prévoyance vieillesse.

Indemnités de droits d'auteur

La loi sur le droit d'auteur fait la distinction entre les œuvres d'art et les droits qui s'y rapportent (utilisations soumises à autorisation, licences et rémunération). Il faut en tenir compte lors de la remise d'exemplaires d'œuvres. Les organisateur•trices et les acheteur•trices etc., n'acquièrent pas le droit d'auteur sur les œuvres d'art. En vertu de la législation sur le droit d'auteur, ils et elles ne sont autorisés à utiliser l'œuvre que dans le but convenu, et pour une durée convenue, par exemple pour la propriété privée, une exposition ou une vente. Si l'on prévoit des imprimés, des illustrations, des vidéos ou une utilisation en ligne, les artistes doivent régler ces questions contractuellement. Même s'il est parfois tentant pour les artistes de ne pas tenir compte de ces droits et ces indemnités, les ignorer affaiblit la position juridique des artistes – et porte